A Sainte-Cécile, ce n'est qu'exceptionnellement que les religieuses se chargent de l'éducation des petites filles.

Rarement celles-ci sont plus de cinq ou de six, et, le plus souvent, ce sont des orphelins ayant des liens de parenté avec les religieuses.

L'instruction qu'elles reçoivent est hors ligne, mais elles sont astreintes elles-mêmes à une règle presque monastique. Elles ne sortent jamais avant la fin de leur éducation.

De tous les ordres religieux actuels l'ordre des Bénédictines est le seul donc la supérieure ait le titre d'abbesse. Celle-ci porte la crosse et l'anneau comme un évêque ; elle est nommée à l'élection et à vie.

L'abbesse qui dirige en ce moment les religieuses de Saint-Cécile est la première du nouveau monastère. C'est une femme supérieure d'une intelligence et d'une instruction exceptionnelles.

Elles avait à peine vingt-quatre ans lorsqu'elle fut nommée abbesse. Elle prit alors le nom de la patronne du couvent, à la tête duquel ses hautes qualités venaient de la placer.

De son nom de famille, elle s'appelle Mlle Bruyère et est originaire de Cherbourg. Son père était architecte et c'est à son frère, qui est également architecte, qu'on doit l'achèvement de la cathédrale de Clermont, dont Violtet-le-Duc avait fait les plans de restauration.

En sa qualité de première abbesse de Solesmes, la mère Saint-Cécile fut dotée d'un privilège exceptionnel. On l'autorisa à faire enterrer son père et sa mère dans le cimetière du couvent.

Cette faveur, grâce à laquelle ceux dont elle avait été séparée pendant la vie lui étaient rendus après la mort, fut douce à son cœur.

Car les Bénédictines de Sainte Cécile ne franchissent jamais le seuil de leur couvent, même lorsqu'elles se sont endormies pour toujours.

Leurs corps reposent sous les dalles de la grande cour centrale que foulent continuellement les religieuses en se rendant à la chapelle.

MAXIME SERPELLE.

LES ARTICLES ORGANIQUES DU CONCORDAT.

(*Suite et fin.*)

On exige par l'article 24 que les directeurs des séminaires souscrivent à la déclaration de 1682 et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ?

Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ?